LEMPAUT

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 29 AVRIL 2022 A 18H30

SALLE BENOIT VAUTRIN

En introduction, compte tenu de la présence à l'entrée de la salle d'une banderole hostile au projet des exploitants du Château de Padies de créer une salle de transformation pour leur cheptel personnel, le maire rappelle à la cinquantaine de participants son projet de vivre ensemble et son souhait de préserver le dialogue malgré les divergences pouvant exister. Les rencontres publiques trimestrielles devraient permettre d'atteindre cet objectif.

Puis le maire rappelle l'ordre du jour :

- le Lempaut de demain
- la sécurisation du village
- le projet de Madame MERKUS (château de Padiès)
- Projet de panneaux photovoltaïques de Monsieur CRESPY ce sujet sera présenté plus en détail à l'occasion de la prochaine réunion publique (Monsieur CRESPY, empêché, n'ayant pu venir à la réunion de ce jour
- points divers

Avant de développer chacun de ces sujets et de laisser la parole aux participants, le maire rappelle la nécessité pour la commune d'anticiper les solutions aux problèmes qui découleront des changements à venir (cas par exemple de la construction de la future autoroute et de la probable augmentation de circulation dans le village). Il note également le rôle réduit du maire en matière d'urbanisme.

Le maire rappelle ce qui a été mis en place depuis les dernières élections :

- conseil des jeunes
- conseil des sages

Ces deux instances se réunissent régulièrement et fonctionnent bien. Elles sont forces de propositions (ex. : projet de parking à vélos proposé par le conseil des jeunes).

Personne ne souhaitant prendre la parole, le maire passe à l'examen de l'ordre du jour.

I - PROJET « LEMPAUT DE DEMAIN »

Le maire expose l'intention de la mairie d'acquérir auprès de Monsieur JEANSON le terrain nécessaire à la réalisation du projet (l'acte sous seing privé doit être signé très prochainement). L'ensemble représente environ 5 ha, mais seuls 2 ha seront construits.

L'idée qui sous-tend ce projet est le raccordement du bourg avec le plateau et l'organisation d'un cheminement (chemins piétonniers) entre les deux. Le maire présente des diapositives schématisant le projet : il s'agirait de construire une halle, des aires de jeux, un parcours de santé, des petits collectifs. Afin de rentabiliser le projet, la commune souhaite vendre une quinzaine de parcelles pour la construction de maisons. L'emprunt a été souscrit, et le projet devrait démarrer fin 2023 début 2024. L'étude a été confiée à VALORIS. La mairie devrait mettre à disposition des Lempautois un cahier afin de recueillir leurs suggestions.

Le maire insiste sur le fait que ce qui est présenté sur les diapositives n'est qu'un projet

En réponse à une question posée, le maire précise que le prix d'acquisition du terrain a été fixé à 9 euros/m2.

Une autre personne fait part de ses craintes quant à la réalisation de ce projet, compte tenu des objectifs très ambitieux fixés par l'Etat relatifs à l'artificialisation des terres et la présence de

communes beaucoup plus grosses que LEMPAUT. En réponse, le maire rappelle qu'un nouveau PLUI est en cours d'élaboration et que dans le cadre de ce nouveau PLUI, les 3 OAP présentées par LEMPAUT ont été validées. Par ailleurs, il est rappelé que les comptes rendus des réunions publiques sur le sujet sont consultables sur le site de la Communauté de communes.

II - SECURISATION DU VILLAGE

Le maire présente la configuration de la commune qui est traversée par la route départementale, ce qui a un impact sur la sécurité des déplacements (cas par exemple des enfants du village qui doivent prendre le bus au niveau de la serre de LEMPAUT).

Le maire présente le projet de circulation élaboré par le CAUE (bureau de conseil/aide d'architecture, d'urbanisme et d'environnement). L'idée est d'utiliser les chemins de randonnée, et de faire une piste cyclable. A cet effet, Monsieur AUSSENAC a accepté de vendre 3 mètres de large de terrain le long de la route départementale. La piste cyclable passerait ensuite dans le lotissement de la Plauze avec marquage au sol pour aller jusqu'à la serre de LEMPAUT. Pour traverser le pont enjambant le Sor, il y aura probablement une écluse pour marquer une zone de ralentissement. S'agissant de la partie pont du Sor/montée sur le village, les discussions sont toujours en cours. Enfin, il est envisagé de faire un petit rond-point au niveau de l'intersection de la route de la Jaurézié qui déterminerait le point de départ de la zone limitée à 30 km/h applicable dans le bourg jusqu'à un rond-point situé à la sortie du village en direction de Puylaurens, après l'habitation de Monsieur VAUTRIN. La réflexion est en cours sur le cheminement en sortie du village vers le pont du Sor, ainsi que le bornage des zones 30, 50 et 70 kms/h.

S'agissant de la route de BLAN, et après concertation avec les riverains, il y aura probablement des passages surélevés ressemblant à ce qui existe devant la mairie. En réponse à une question posée sur l'opportunité de créer des voies à sens unique sur la route de BLAN, le maire précise que cette idée a été écartée par les riverains et cela poserait un problème de circulation aux engins agricoles. Une proposition est faite d'installer un miroir à l'intersection du chemin d'En Gout. Est abandonné le principe des bandes rugueuses jugées bruyantes.

Question : quand sera-t-il possible de consulter les documents définitifs concernant ces deux projets ? Le maire répond qu'à ce jour, les plans concernant la piste cyclable sont arrêtés. Pour le reste, ce n'est pas encore le cas : un cahier sera mis à disposition des habitants en mairie afin qu'ils puissent exprimer leurs suggestions.

Question : qu'entend-t-on par « bâtiments collectifs ».? Le maire précise qu'il s'agit de logements mitoyens, sur le modèle de ce qui a été fait chemin des Vignes. Il est rappelé que le logement collectif ne veut pas dire logement social.

Question sur le PLUI : le maire indique qu'à ce jour ces documents ne peuvent être présentés. Toutefois, il ne devrait pas y avoir de problèmes pour LEMPAUT qui a fait de gros efforts pour respecter les objectifs en matière d'artificialisation.

III - PRESENTATION DU PROJET DE MME MERKUS (CHATEAU DE PADIES)

Le maire invite Mme MERKUS à présenter le projet du Château de Padies.

Mme MERKUS expose qu'il s'agit d'avoir un hangar agricole, d'installer des panneaux photovoltaïques, (hors champ visuel du château), une salle de transformation et un petit abattoir pour être indépendants. Madame MERKUS explique qu'à ce jour le château n'a aucun endroit pour abriter les trois tracteurs ni stocker les légumes, semences et matériels. En outre, les cochons doivent être emmenés à PAMIERS pour y être abattus, car l'abattoir de CASTRES refuse les cochons, et que ces derniers sont hors gabarit pour l'abattoir de PUYLAURENS. Ce centre d'abattage serait exclusivement dédié à l'abattage des animaux de Padiès (environ 6 animaux par semaine) et permettrait d'éviter un trajet long à ces animaux (bien-être animal). En revanche la salle de transformation pourrait être ouverte à d'autres agriculteurs.

Ce projet représente environ 1000 m2 et le centre d'abattage 36 m2.

Plusieurs questions sont posées sur ce projet :

- La commission hygiène et sécurité a-t-elle été saisie ? Mme MERKUS répond que la demande d'agrément est en cours et que Padiès travaille avec des hygiénistes.
- Comment se fait-il que des fondations aient été déjà érigées alors que le permis de construire n'a pas encore été délivré ? Le maire précise que rien n'interdit à un propriétaire de couler une dalle de béton et invite à consulter le PLU.
- Quelle est la position de l'architecte des Bâtiments de France ? Mme MERKUS précise que ce dernier n'a pas encore statué sur les panneaux photovoltaïques.
- L'architecte des Bâtiments de France est-il informé du projet de création d'une salle de transformation ? Mme MERKUS pense que oui.
- Qu'en est-il de l'évacuation des eaux ? Le maire rappelle qu'avant de déposer un permis de construire, il faut avoir l'autorisation d'assainir. Le bureau instructeur dira si cela est OK.

Une discussion s'engage avec différents voisins du Château de Padiès. Le maire rappelle que le permis de construire est consultable et que l'ensemble du dossier a été transmis à l'architecte des Bâtiments de France. De même, lorsque le permis sera établi, il y aura un délai de 2 mois pour engager un recours. Aujourd'hui l'assainissement est favorable, et le permis de construire est en cours d'instruction.

Une question est posée sur les solutions envisagées par les exploitants du château de Padiès pour nettoyer la route entre le château et l'exploitation, la présence de terre rendant la circulation dangereuse. Mme MERKUS indique que Padiès envisage d'acheter une balayeuse. Le maire confirme que l'état de la route ne convient et qu'une solution acceptable doit être trouvée.

Des remarques sont adressées à Mme MERKUS sur l'abandon d'animaux morts, sur la divagation quasi quotidienne de ses chiens qui provoque les aboiements des chiens du voisinage.

IV - PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES DE MONSIEUR CRESPY

Monsieur CRESPY absent, ne peut présenter son projet d'installation de panneaux photovoltaïques dans un champ derrière la route de Peyrelade

Le maire indique que la commune a donné un avis favorable mais que le dossier est pour le moment bloqué au niveau de la Chambre d'agriculture.

Le sujet pourra être développé lors de la prochaine réunion publique.

V - POINTS DIVERS

La toiture du travail servant à ferrer les chevaux route de Blan a été arrachée par le vent. Un remboursement de 2300 euros a été attribué par l'assurance pour réparer l'ensemble Le maire fait appel aux bénévoles pour restaurer ce travail qui appartient à la commune. Il pourrait être déplacé vers la statue de la Vierge, avec le plan du chemin de randonnée de la « Ronde Madeleine ».

Monument aux morts : plusieurs idées ont été évoquées pour un nouvel emplacement (l'emplacement actuel étant dangereux compte tenu de la circulation dans le village) : place du Souvenir, parking de l'école ? L'idée du parking de l'école semble toutefois la moins privilégiée en raison de la place qu'il occuperait sur un parking déjà fortement utilisé.

Une question est posée sur l'église qui aurait besoin d'être repeinte et de bénéficier de travaux de consolidation/restauration (toiture, chenaux, carrelage et bancs..). Le maire expose que le clocher

ne pourra pas être réparé cette année 2022 car le retour de l'entreprise consultée se fait attendre alors même que le budget primitif a déjà été voté. La production d'un devis est nécessaire pour l'obtention d'éventuelles subventions. Il faudra attendre 2023. Le maire précise qu'une seule entreprise dans la région dispose de ce savoir-faire pour ce genre de travaux.

Une question est posée sur les STOP des Monts de Lempaut qui ont besoin d'être repeints. De même, il est noté qu'il n'y a pas de panneaux de signalisation pour les ralentisseurs.

Une question est posée sur l'appartenance de LEMPAUT à la communauté de communes REVEL SOREZE LAURAGAIS et la possibilité d'en sortir. Une sortie est toujours possible mais l'incidence financière n'est pas négligeable car LEMPAUT devra rembourser les avances reçues. A noter toutefois que la mairie a décidé, pour reprendre la maitrise de la planification/budgétisation des travaux, de sortir la voirie de la compétence de la Communauté de communes. Cette décision sera effective en juin 2022.

Question sur l'absence de parc pour enfants dans LEMPAUT : ce sujet sera à l'étude au sein du Conseil des jeunes est à prévoir dans le « LEMPAUT DE DEMAIN ».

Fin de la réunion publique à 20h, suivie d'un pot de l'amitié.